

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2025-16

Le Maire de la Commune de Feuguerolles-Bully (14320),

VU la *Loi n° 82-213* du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la *Loi n° 82-623* du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU les articles *L.2212-2*, *L.2213-1* et *L.2213-2* du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande déposée le 08 mai 2025 par l'entreprise ICART – 189 Rue d'Aubervilliers 75018 Paris 18 –, représenté par monsieur Benaarabe Abdessamad, de procéder à des travaux de réparation de fourreaux via une fouille, 2 Chemin des Plates Mares, à compter du jeudi 22 mai 2025 et ce pour 15 jours calendaires ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers sur la voie tout en préservant la tranquillité publique, il est pleinement justifié de réglementer la circulation des véhicules en modifiant temporairement les modes de circulation ;

ARRETÉ

Article 1 : À compter du jeudi 22 mai 2025, et ce pour 15 jours calendaires au 2 Chemin des Plates Mares:

- Le stationnement sera interdit pour les poids lourds et les véhicules légers,
- La vitesse sera limitée à 30 km.

Article 2 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place par l'entreprise ICART.

Article 3 : Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution et vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et adressée au permissionnaire susmentionné, à la Communauté de Commune de l'Orne et de l'Odon, au Bus Verts, ainsi qu'à la gendarmerie d'Évrecy.

Fait à Feuguerolles-Bully, le 12 mai 2025

Le Maire,
Franck ROBILLARD

